

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 10 du 21 février 2014**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 19**

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des formations ouvrant droit à la perception de l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle.

*Du 20 décembre 2013*

LE MAJOR GÉNÉRAL DE LA MARINE.

**ARRÊTÉ fixant la liste des formations ouvrant droit à la perception de l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle.**

*Du 20 décembre 2013*

NOR D E F B 1 3 5 2 4 2 8 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Arrêté du 20 mars 2013 (BOC N° 19 du 26 avril 2013, texte 13 ; BOEM 523-0.3).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 523-0.3

*Référence de publication :* BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 19.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret du 17 avril 1965 modifié, portant création d'une indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle,

Arrête :

Art. 1er. L'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle est allouée aux officiers subalternes et au personnel non officier à solde mensuelle assurant hors des heures normales un service de quart, de garde, de permanence dès lors qu'ils sont affectés ou mis pour emploi dans une formation assurant en permanence l'alerte opérationnelle.

Art. 2. La liste des formations ouvrant droit à l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle pour le personnel assurant une permanence d'alerte est fixée en annexe au présent arrêté.

Art. 3. Les critères définissant l'alerte opérationnelle et ses règles d'allocation sont fixés par l'instruction n° 0-28792-2011/DEF/EMM/PMS du 24 octobre 2011 modifiée.

Art. 4. L'arrêté du 20 mars 2013 fixant la liste des formations ouvrant droit à la perception de l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle est abrogé.

Art. 5. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Art. 6. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.

ANNEXE.  
**LISTE DES FORMATIONS OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ POUR SUJÉTION SPÉCIALE  
D'ALERTE OPÉRATIONNELLE.**

CODE CREDO (1).	CODE SAP (2).	CODE UM (3).	LIBELLÉ FORMATIONS D'EMPLOI.
05YG027	50085626	10005	Cellule de plongée humaine et d'intervention sous la mer (CEPHISMER) (4).
05TO000p	50078950	17128	Escadrille sous-marins nucléaires lanceurs engins.
00RU000	50079778	31190	État-major des armées.
05U1000	50079874	32500	État-major de la marine.
05TU000	50080112	37179	Rosnay transmissions.
05SK000	50080113	37180	Compagnie de fusiliers-marins-Rosnay.
05SL000	50080116	37188	Compagnie de fusiliers-marins-Sainte-Assise.
05TV000	50080117	37189	Sainte-Assise transmissions.
05UA000	50080209	41001	État-major du commandement arrondissement maritime Manche et mer du Nord.
05UE000	50080395	42001	État-major du commandement de l'arrondissement maritime Atlantique.
05T0000	50080410	42016	Centre de coordination de la marine en Atlantique.
05VH000	50080443	42049	Île longue base.
05SN000	50080448	42054	Groupement de fusiliers marins de Brest.
05SO000	50080452	42058	Groupement de fusiliers-marins-Île longue.
05TW000	50080500	42106	État-major amiral forces océaniques stratégiques.
0631000	50080550	42202	Groupement de soutien de la base de défense Brest - Lorient.
05XE000	50080585	42501	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Brest.
05UP000	50080832	45001	État-major du commandement de l'arrondissement maritime Méditerranée.
05SQ000	50080885	45054	Groupement de fusiliers marins de Toulon.
05XZ000	50081014	45269	France-Sud transmissions.
05SR000	50081015	45270	France-Sud compagnie de fusiliers-marins.
05Y0000	50081038	45448	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Toulon.
05YN000	50081685	55851	École de plongée Saint-Mandrier (4).
051Y000	50082575	72980	Base aéronautique navale de Landivisiau.
051Z000	50082592	73080	Base aéronautique navale de Lann-Bihoué.
05T6000	50082722	79504	Flottille 4 F.
05T7000	50082729	79511	Flottille 11 F.
05T8000	50082730	79512	Flottille 12 F.
0634542	50466962	BDROS	Groupement de soutien de la base de défense Avord - antenne de Rosnay.

**Nota.** Il est rappelé que si une « unité mère » (code CREDO se terminant par « 000 ») ouvre droit à l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle (AOPER), les unités filles qui en dépendent y ouvrent droit également.

---

(1) Conception, réalisation, études d'organisation.

(2) System, applications and products for data processing (systèmes, applications et produits destinés au traitement des données).

(3) Code unité militaire.

(4) Uniquement pour le personnel régi par la décision n° 0-2623-2013/DEF/EMM/PMS du 5 février 2013.